



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-015-2026-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2026-06-04-00007 - Arrêté DEMOS CRSA n°2026/25 modifiant l'arrêté DEMOS CRSA n°2026/17 du 10 avril 2026 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France (15 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2026-06-05-00017 - Contrôle des structures agricoles - Publication par voie d'extrait des décisions du préfet de la région Île-de-France (9 pages)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-06-03-00012 - Arrêté n° 2026-18 du 03 juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société TERRASOL, pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 93130 NOISY-LE-SEC (2 pages)

Page 29

IDF-2026-06-03-00013 - Arrêté n° 2026-19 du 03 juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société PRO.FOND pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 93130 NOISY-LE-SEC (2 pages)

Page 32

IDF-2026-06-03-00011 - Arrêté n°2026-017 du 03 juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 93130 NOISY-LE-SEC 93140 BONDY (2 pages)

Page 35

IDF-2026-06-03-00009 - Arrêté n°2026-21 DU 03 juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA pour son intervention sur le site de construction de la ligne 18 LOT 3A (2 pages)

Page 38

IDF-2026-06-03-00014 - Arrêté n°2026-22 DU 03 Juin 2026 portant sur la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical présentée par la société CAPOCCI, pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 93130 Noisy-Le-Sec (2 pages)

Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-06-03-00010 - Arrêté n°2026-23 portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour son intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 93140 BONDY (2 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-04-00007

Arrêté DEMOS CRSA n°2026/25
modifiant l'arrêté DEMOS CRSA n°2026/17 du 10
avril 2026 fixant la liste des membres de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie d'Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CRSA n°2026/25

modifiant l'arrêté DEMOS CRSA n°2026/17 du 10 avril 2026 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-1 et L1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° 27/2021 du 01 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté DEMOS CRSA n° 2026/17 du 10 avril 2026 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** La désignation de Monsieur Antoine ALIBERT en tant que titulaire au sein du collège 1 des représentants des collectivités territoriales, pour les Conseils départementaux, en remplacement de Madame Anne-Claire BOUX
- VU** La désignation de Monsieur Thibault ROQUES en tant que titulaire au sein du collège 7 des offreurs de services de santé, au titre des internes en médecine, en remplacement de Madame Marine LOTY

ARRÊTE

- ARTICLE 1er : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : L'arrêté DEMOS CRSA n° 2026/17 du 10 avril 2026 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France est abrogé.
- ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.
- ARTICLE 4 : Le Directeur général et la Directrice de la démocratie sanitaire et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait, à Saint-Denis le 4 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Par délégation,

Signé

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
démocratie en santé
Direction de la démocratie en santé et
de la communication - DESCOM

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France

1. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales :

a) Pour le Conseil régional d'Île-de-France :

Titulaires	Suppléants
Madame Farida ADLANI, vice-présidente	Madame Agnès RICARD-HIBON, conseillère régionale
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional	Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
Madame Nicole LANASPRES, conseillère régionale	Madame Sylvie CARILLON, conseillère régionale

b) Pour les Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président du Conseil de Paris ou son représentant titulaire : Monsieur Antoine ALIBERT	Monsieur Jacques GALVANI, conseiller départemental Madame Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, en charge des Seniors et des Solidarités entre les Générations
Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant titulaire : Madame Anne GBIORCZYK, vice-présidente déléguée de l'enfance, de la famille et de la présence médicale	Monsieur Bernard COZIC, vice-président délégué aux solidarités Madame Véronique VEAU, conseillère départementale
Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant titulaire : Madame Marie-Hélène AUBERT, vice-présidente déléguée à l'Autonomie et à la Coopération décentralisée	Monsieur Marc HERZ, conseiller départemental
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant titulaire : Madame Cendrine CHAUMONT, conseillère départementale	Madame Marie-Claire CHAMBARET, vice-présidente en charge de l'autonomie
Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant titulaire : Madame Alexandra FOURCADE, conseillère départementale déléguée aux Seniors, à l'Autonomie et à la Santé	Madame Rita DEMBLON-POLLET, conseillère départementale déléguée à la Famille

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBault, vice-présidente du Conseil départemental	Monsieur Stéphane BLANCHET, vice-président du Conseil départemental
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant titulaire : Madame Geneviève CARPE, conseillère départementale déléguée chargée de la santé	Madame Odile SEGURET, vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, vice-président en charge du patrimoine environnemental, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et du bien-être animal
Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant titulaire : Madame Laetitia BOISSEAU	Madame Anne FROMENTEIL, Conseillère départementale en charge de la Santé Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, Vice-président du Conseil départemental délégué à la Vie Sociale, à l'Insertion, au Logement Social et à la Santé.

c) Pour les représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
Monsieur Thomas CHAZAL, maire de Vigneux-sur-Seine (91)	Monsieur Ludovic TORO, maire de Coubron (93)
En attente de désignation	Monsieur Joël GALLIMIDI, conseiller municipal délégué Montmorency (95)

2. Pour le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine THUILLIER - Petits frères des pauvres	Monsieur Ouramdane GAYA - Association de conseil et d'insertion
Monsieur Alain LAFORET - Fédération Nationale des associations de retraités (FNAR)	Madame Françoise PIQUE LE CUN - UFC QUE CHOISIR Madame Diane PAOLO - URAF IDF

Madame Françoise FORET - Association des familles de traumatisés crâniens et des cérébro-lésés	Madame Michèle DE PREAUDET - Association des familles de traumatisés crâniens et des cérébro-lésés Madame Affoué Diane GOLI - APF France Handicap
Madame Dominique LAMARCHE - Association française des Hémophiles	En attente de désignation Madame Christine NOEL - Association française de l'Atrésie de l'œsophage
Madame Françoise PERROT – France Alzheimer Paris	Madame Dominique MATINTIKA - Association pour le droit de mourir dans la dignité
Madame Catherine BROUTIN PIOLOT - UNAFAM	Monsieur Michel BEVE - UNAFAM Monsieur Jean-Louis RADET - ARGOS 2001
Monsieur Sidi Mohammed GHADI - Association des Familles Victimes du Saturnisme	Monsieur Dominique ZEZIMA - France Rein IDF (Président)
Monsieur Jean WILS - ALMA Paris	Madame Karine SCHWAIGHOFER - Comité de la ligue contre le cancer 93 Madame Christiane CHEVILLARD - Comité de la ligue contre le cancer 78

b) Pour les associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis-Pascal KNEPPERT CDCA 75	En attente de désignation
Monsieur Henri LESCAT, CDCA 77	Madame Béatrice CASANOVA, CDCA 78 Madame Myriam HEILBRONN, CDCA 91
Madame Monique ZANATTA CDCA 92	Monsieur François CHARLES, CDCA 92 Madame Christine MANUEL, CDCA 94
Monsieur Gérard PERRIER, CDCA 93	Monsieur Philippe PINGLIN, CDCA 93 Monsieur Alain GAVILLET CDCA 95

c) Pour les associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN, CDCA 78	Monsieur Patrick FIZET, CDCA 93 Madame Ahlam MARQUE, CDCA 92
Monsieur Sébastien LEGOFF, CDCA 91	En attente de désignation
Monsieur Jean-Michel SECONDY, CDCA 75	Madame Françoise FALLOUS, CDCA 94

En attente de désignation	Monsieur Damien GUER, CDCA 77
---------------------------	-------------------------------

3. Pour le collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard JABIN CTS 75	Madame Romy LASSERRE CTS 75
Madame Anne GBIORCZYK CTS77	Madame Sophie BAUER CTS 77
Monsieur Jean-Pierre AQUINO CTS 78	Monsieur Michel BUISSET CTS 78
Monsieur Jean-Louis DI TOMMASO CTS 91	Monsieur Vincent CLUZAUD CTS 91
Monsieur Francis BRUNELLE CTS 92	Monsieur Michel GIRARD CTS 92
Madame Katy BONTINCK CTS93	En attente de désignation
Monsieur Jean-Marc BRETON CTS 94	Monsieur Antoine PELISSOLO CTS 94
Madame Keltoum ROCHDI CTS 95	En attente de désignation

4. Pour le collège des partenaires sociaux :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaires	Suppléants
Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC : Monsieur José ALVAREZ	Madame Marie Laurence BONMARCHAND Madame Bettina KEMPF
Union Régionale Ile-de-France CGT : Madame Yasmina SELLOU	Monsieur Christian GUY-COICHARD Madame Corine PEREUR
Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France : Madame Isabelle CAYLA	Monsieur Philippe PATRY Madame Gwenaëlle YVINEC
CGT-FORCE OUVRIERE : Monsieur Michel LAURENT	En attente de désignation
Union Régionale CFTC Ile-de-France : Madame Corinne LAMARCQ	Monsieur David FILLON Monsieur Jean-Marc CICUTO

b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Titulaires	Suppléants
U2P (Union des entreprises de proximité) Monsieur Stéphane LEVEQUE	Madame Colette AUBRY Monsieur Mouhssine BERRADA
MEDEF- Île-de-France : Madame Nolwenn MARE	Monsieur Olivier CHALMEAU Madame Nathalie ROUANET
CPME Île-de-France : Madame Martine GUIBERT	Madame Hélène REQUI Madame Evelyne GUFFENS

c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation

5. Pour le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Gwenaëlle MORVAN - Emmaüs Solidarité	Madame Bérangère GRISONI - Collectif « Les morts de la rue » Madame Maritsa ANASTASIOU, Association CARITAS
Monsieur Pascal BOUCART - URIOPSS IDF	Monsieur Simon BURRUNI – URIOPSS IDF Madame Judith OLLE – URIOPSS IDF

b) Pour l'assurance vieillesse et la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Noel MOURE, Sous-Directeur du pilotage (CRAMIF)	En attente de désignation
Madame Tamou SOUARY, Présidente de la Commission Retraite et Action Sociale Ile-de-France (CNAVTS)	Madame Elsa PARLANGE, Directrice de l'action sociale IDF (CNAVTS)

c) Pour les caisses d'allocations familiales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Moulay TAHIRI, Vice-président de la CAF (94)	Madame Dolorès DAMBRIN, Administratrice de la CAF (75) Madame Marinette SOLER-KERRIEN, Présidente de la CAF (93)

d) Pour la Mutualité Française :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LICHON, Mutualité Française	Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social

e) Pour l'Assurance Maladie :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Albert LAUTMAN (DCGDR - CPAM de Paris)	Monsieur Nicolas INGRAIN (DCGDR, CPAM de Paris) Monsieur Hugo CROMBEZ (CPAM de Paris)

f) Pour les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian GUYOT - Association AURORE	Monsieur Fabrice DU CHATELET – Fédération Santé Habitat (FSH)

6. Pour le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
Pour l'enseignement supérieur : Docteur Hervé JAMI, Responsable du SSU (Université Paris-Est Créteil)	En attente de désignation

b) Pour les services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine AMAURY, Directrice générale du service de santé au travail SIMT (77)	Docteur Vinh NGO, Directeur du service de santé au travail centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75) Docteur Karine DURAND Directrice Médico Technique SPSTN (Service de Prévention et de Santé au travail National)
Docteur Karine FERRAND, Médecin du travail du service de santé au travail AMETIF (95)	Docteur Michel KLERLEIN, Médecin coordonnateur du SST d'AIR FRANCE (95) En attente de désignation

c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation Madame Julia PERRET, PMI (75)
En attente de désignation	Docteur Claudette BUISSON, PMI (91)

d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle GREMY, Personnalité qualifiée - Haut Conseil de Santé Publique	Docteur Philippe CARETTE - Institut RENAUDOT Monsieur Jean NORMAND - Association Addictions
En attente de désignation	Madame Leslie MESNAY - CLS Les Mureaux 78

e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie BELTZER (ORS IDF)	Madame Lydie GIBEY (CREAI Ile-de-France)

f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès BAUCHE France Nature Environnement (FNE)	Madame Marion PEPIN - France Nature Environnement (FNE) Monsieur Jean-Pierre PARISOT - France Nature Environnement (FNE)

7. Pour le collège des offreurs des services de santé

a) Pour les Etablissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Damien HUGOT, Délégué régional adjoint (FHF IDF)	Madame Alice JAFFRE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier de Rambouillet (FHF IDF) Madame Yolande Di NATALE, Directrice générale du GHT Grand-Paris Nord-Est (FHF IDF)
Madame Isabelle PERSEC, Déléguée régionale (FHF IDF)	Monsieur Vincent MICHALOUX - Direction de la stratégie et de la transformation (AP-HP) Madame Vanessa VILLAFRANCA - Direction de la stratégie et de la transformation (AP-HP)

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :

Titulaires	Suppléants
Professeur Loïc de PONTUAL - Chef de service de pédiatrie, hôpital Jean-Verdier (AP HP)	Docteur François SALACHAS - Coordonnateur du centre de référence maladies rares, Département de neurologie, La Pitié Salpêtrière (AP HP)
Docteur Edouard DEVAUD, Président de la CME du GHT Novo (95)	Docteur Omar BELKHODJA, PCME Grand Hôpital de l'Est Francilien Docteur Serge LOKO, Président de la CME du CH de MEULAN LES Mureaux (78)

➤ Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Docteur Ouardia OTMANI, GH Paul GUIRAUD

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	Suppléants
Madame Helena KISLER-ELKOUBY, Déléguée générale (FHP IDF)	Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP) Madame Dominique BOULANGE, Vice-Présidente de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ZARKA, Clinique de L'Essonne (91)	Docteur Jérôme HORVILLEUR, Institut Cardiovasculaire Paris Sud En attente de désignation

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Renaud COUPRY, Directeur général Association la Châtaigneraie - CRF MENU COURT (95), Délégué régional de la FEHAP IDF	Madame Julie CHASTRES, Directrice générale Hôpital Sainte Camille (FEHAP) (94) Monsieur Guillaume CHESNEL, Directeur général adjoint du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon (FEHAP IDF)

➤ Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Gérald CHOUKROUN, Pneumologue et réanimateur médical, Président de CME de l'hôpital Forcilles et Chef de service de l'USIR et du SRPR	Docteur Marc ZINS, Président de la CME du Groupe Hospitalier Saint Joseph (FEHAP IDF) Docteur Marc BEAUSSIER : Président de la CME de l'Institut Mutualiste Montsouris (FEHAP IDF)

➤ Au titre des directeurs des établissements de lutte contre le cancer :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sylvain DUCROZ, directeur général adjoint - Institut GUSTAVE ROUSSY	Madame Anne-Claire DE REBOUL, Ensemble Hospitalier de l'institut CURIE

d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ghislain PROMONET, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)	Monsieur Florent BOUSQUIE, Directeur HAD AP-HP Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

- e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Romain DELMAS, Association CARITAS - Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)	Monsieur Eric d'ALENÇON, Fondation Partage et Vie - Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) En attente de désignation
Monsieur Sébastien PAUTASSO-CHATOUAUD Directeur Général de la Fondation Ellen POIDATZ (FEHAP IDF)	Madame Birgit VILLAIN, Fondation John Bost (FEHAP IDF) En attente de désignation
Madame Céline LAMOUR, Directrice générale de l'UNAPEI (NEXEM)	Monsieur Jean-François GEY, Directeur général PEP de l'Essonne (NEXEM)
En attente de désignation	Madame Catherine HARPEY, Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Madame Amaëlle PENON, Directrice générale adjointe au Handicap Groupe SOS Solidarités

- f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eddy CHENAF, Directeur EHPAD Solemnes (SYNERPA)	Madame Romy LASSERRE SAINT-MAURICE, Directrice EPHAD Péan (SYNERPA) Monsieur Marc LAVAUD, vice-président de l'association ACEP - Gestionnaire de l'EPHAD le Patio (FNAQPA)
Monsieur Emmanuel SYS, Directeur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne (FHF)	Madame Claire DAVY, Direction de la stratégie et de la Transformation AP-HP Madame Audrey VATAN, directrice adjointe Direction Commune Fondation Aulagnier et Ehpads Les Marronniers (FHF)
Madame Marie DERROY (FEHAP IDF)	Madame Sophie VILLEDIEU, Fondation Léopold Bellan (FEHAP IDF) En attente de désignation
Madame Claire PARDOEN, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)	Madame Charlotte LEBRUN Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF) Madame Brigitte VIGROUX, (URIOPSS IDF)

- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric LEMERCIER, Directeur d'établissements (Groupe SOS)	Madame Catherine DELORME, Déléguée régionale IDF de la Fédération Addictions (FA) et Directrice du Trait d'Union - Oppelia (92) Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional Fédération Addictions

- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)	En attente de désignation

- i) Pour les communautés professionnelles territoriales de santé prévues à l'article L 1434-12 du Code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jonathan BRAMI, Président CPTS 92	Docteur Marie-Hélène CERTAIN, Présidente CPTS 78 Docteur Marie-Laure SALVIATO, Présidente CPTS 91

- j) Pour les associations de permanence de soins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Nathalie LEROY, Secrétaire générale URPS médecins libéraux IDF	Docteur Abraham SABBABH (CROM IDF) Docteur Laurent DE BASTARD, CROM IDF

- k) Pour les services d'aide médicale urgente :

Titulaires	Suppléants
Professeur Pierre CARLI, Samu - Urgences de France (SUdF)	Docteur Charlotte CHOLLET (SUdF) Docteur Olivier RICHARD (SUdF)

- l) Pour les transports sanitaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Serge BEAUJEAN, Secrétaire général de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)	Monsieur Robert Romain BIANAY, PDG Groupe EMERGENCE, Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

- m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick HERTGEN, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris	Monsieur Nicolas CHOSSAT, SDIS 91

- n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Stéphane DAVID, SNAM-PH	Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, INPH Docteur Catherine BOITEUX, CMH

- o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bertrand DE ROCHAMBEAU, Vice-président URPS IDF- Médecins libéraux	Docteur Henri GUERINI, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Patrick SIMON, trésorier URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Mardoche SEBBAG, URPS IDF - Médecins libéraux	Docteur Arnaud SAADA, URPS IDF - Médecins libéraux Docteur Bernard ELGHOZI, trésorier adjoint URPS IDF - Médecins libéraux
Docteur Fabienne ROBICHON, Présidente URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF	Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF Docteur Nicolas GOOSSENS, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
Docteur Delphine CHADOUTAUD, Présidente de URPS - Pharmaciens IDF	Madame Camille COURCIER, URPS Sages-femmes IDF - AUIF Madame Bernadette HERAULT, URPS Infirmiers IDF - AUIF
Madame Fatima SAID DAUVERGNE, URPS infirmiers IDF AUIF Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF - AUIF	Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF-AUIF Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes- AUIF Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF AUIF Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens AUIF

- p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Luc THOMAS (Président du CROM IDF)	Docteur Eric GIBERT (CROM)

q) Pour les internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Thibault ROQUES (Président SIHP)	En attente de désignation

r) Pour le Ministère de la Défense :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Henri-Pierre BOUTIN, médecin général, commandant du 2 ^e centre médical des armées d'Île-de-France	Monsieur Emmanuel JAMBAUD, médecin colonel, Adjoint au commandant du 2 ^e centre médical des armées d'Île de France

s) Pour les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) prévus à l'article L 6327-1 et suivants du code de la santé publique :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Adrien BEAUMEL, Directeur DAC 77 Nord	Monsieur Eddy HABIB, Directeur Dacs IDF Madame Christine CHANDEMERLE, Directrice DAC 92 Nord
Madame Pauline LOUIS, DAC 94	Madame Stéphanie WILLEMS, Directrice réseau de néphrologie d'Île-de-France (DSR) Madame Catherine MOUZAWAK, Réseau SEP IDF(DSR)

8. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Olivia GROSS, titulaire de la Chaire de recherche sur l'engagement des patients, Laboratoire Educations et Promotion de la Santé, UR3412, Université Sorbonne Paris Nord Monsieur Jean-Pierre BURNIER, administrateur de l'Institut GUSTAVE ROUSSY

9. Pour le collège des membres avec voix consultative :

- Le préfet de région ou son représentant
- Le président du conseil économique social et environnemental régional ou son représentant
- Les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2026-06-05-00017

Contrôle des structures agricoles - Publication
par voie d'extrait des décisions du préfet de la
région Île-de-France

Contrôle des structures agricoles - Publication par voie d'extrait des décisions du préfet de la région Île-de-France

N° dossier	Date de la décision	Type de décision	Identité du demandeur	Surface autorisée (ha)	Département	Commune et références cadastrales
91 25-19	20/03/2026	refus	BUREAU Priscilla, Jean-Baptiste BOULLAND, Cédric BOULLAND (EARL DE LA TOUR)	108,4836	91	Les Granges-le-Roi (ZB 9, ZB 10, ZB 51, ZM 6, ZP 01)
91 25-19	20/03/2026	accord	BUREAU Priscilla, Jean-Baptiste BOULLAND, Cédric BOULLAND (EARL DE LA TOUR)	98,0420	91	Corbreuse (W 3, W 9, X 714) Les Granges-le-Roi (ZB 38, ZP 03)
91 25-31	20/03/2026	accord	DESFLACHES Camille	59,5581	91	Les Granges-le-Roi (ZB 10, ZM 6, ZP 01, ZB 12) Corbreuse (C 136, C 137, C 221, C 225)
91 25-48	20/03/2026	accord	MAO Iven (SCEA FERME DU VILLAGE)	88,2669	91	Les Granges-le-Roi (ZB 9, ZB 51)
7637	03/04/2026	refus	DAGUIN Jérôme (EARL DE LA COUR AU BLANC)	39,4742	77	Léchelle (S 38, S 73, S 95, S 96, S 97, S 116, V 100, ZL 11, ZK 11)

Paris le 5 juin 2026

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé
 Benjamin GENTON

Le texte intégral de ces décisions est consultable sur demande à compter de la présente publication :

- Par demande à l'adresse mail suivante : srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux à notre adresse DRIAAF SREA, 5 rue Leblanc, 75015 PARIS

N° dossier	Date de la décision	Type de décision	Identité du demandeur	Surface autorisée (ha)	Département	Commune et références cadastrales
------------	---------------------	------------------	-----------------------	------------------------	-------------	-----------------------------------

N° dossier	Date de la décision	Type de décision	Identité du demandeur	Surface autorisée (ha)	Département	Commune et références cadastrales
------------	---------------------	------------------	-----------------------	------------------------	-------------	-----------------------------------

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00012

Arrêté n° 2026-18 du 03 juin 2026
portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société TERRASOL, pour son intervention sur le
site de construction de la ligne 15 EST 93130
NOISY-LE-SEC

ARRÊTÉ N°2026-18 du 03 juin 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERRASOL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93130 NOISY-LE-SEC**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 9 avril 2026 par Madame Anne LISNARD, responsable des ressources humaines de la société TERRASOL, sise 42-52 Quai de la Rapée - 75012 PARIS, pour l'intervention de trois salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est, 93130 à NOISY-LE-SEC (Gare de BONDY) du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 ;

VU l'accord d'entreprise relatif au temps de travail en date du 24 novembre 2022,

VU l'avis favorable du CSE du 13 mars 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 8 avril 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement/un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévue par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDÉRANT que la société TERRASOL indique qu'en tant que bureau d'études spécialisé en ingénierie géotechnique, elle doit effectuer diverses missions sur des sujets géotechniques du chantier,

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

comme la supervision des travaux, le contrôle de la qualité des approvisionnements, de la gestion des aléas etc. ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténares pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société TERRASOL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour trois de ses salariés, du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026**, pour la réalisation de sa mission d'ingénierie géotechnique sur le site de construction de la ligne 15 Est à NOISY-LE-SEC (Gare de BONDY).

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00013

Arrêté n° 2026-19 du 03 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical présentée par la société PRO.FOND
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 15 EST 93130 NOISY-LE-SEC

ARRETE N°2026-19 du 03 juin 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PRO.FOND
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93130 NOISY-LE-SEC**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 28 avril 2026 par M. Aurélien LE QUEAU, ingénieur travaux de la société PRO.FOND, sise 5 rue de la Grâce de Dieu, 78690 LES ESSARTS LE ROI pour l'intervention de 7 de ses salariés et 4 intérimaires sur le site de construction de la ligne 15 Est, sis 109 rue de Paris, (PONT DE BONDY), 93130 NOISY-LE-SEC, du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 ;

VU la décision unilatérale en date du 3 juin 2026 ;

VU le référendum en date du 3 juin 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 23 avril 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les 11 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société PRO.FOND indique qu'elle doit effectuer des travaux de forage des parois moulées ; d'équipement des cages d'armatures des parois moulées ; de bétonnage des parois moulées ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténares pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société PRO.FOND est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour l'intervention de **7** de ses salariés et **4** intérimaires sur le site de construction de la ligne 15 Est, sis 109 rue de Paris, PONT DE BONDY), 93130 NOISY-LE-SEC, **du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026.**

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00011

Arrêté n°2026-017 du 03 juin 2026
portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 15 EST
93130 NOISY-LE-SEC
93140 BONDY

ARRÊTÉ N°2026-017 du 03 juin 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93130 NOISY-LE-SEC
93140 BONDY**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 21 avril 2026 par Madame Aurélie BECK, directrice des ressources humaines de la société DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL, sise 12 rue du 8 Mai 1945 - 69100 VILLEURBANE, et présentée par Madame Justine MANGOLD, en qualité de responsable administration du personnel, pour l'intervention d'un salarié sur le site de construction de la ligne 15 Est-Sud sis 109 rue de Paris - 93130 NOISY-LE-SEC (Gare de BONDY), du dimanche 7 juin 2026 au 30 août 2026;

VU la décision unilatérale de l'employeur sur le travail du dimanche en date du 10 avril 2026 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 13 avril 2026 et le vote favorable obtenu ;

VU le formulaire de demande daté du 16 avril 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les informations complémentaires fournies par la société le 20 mai 2026, suite à notre demande ;

VU l'attestation de volontariat du salarié mobilisé prévue par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévue par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que la société DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL invoque avoir pour mission la supervision de plusieurs phases de travaux de génie civil dont notamment la dépose de la plate-forme des voies ferrées, la démolition de la structure du tramway, la réalisation des parois moulées et de la dalle de couverture de la gare, la reconstruction et la repose des voies ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société DEMATHIEU BARD GENIE CIVIL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour un de ses salariés du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026** pour la supervision d'opérations de génie civil sur le site de construction de la ligne 15 Est-Sud sis 109 rue de Paris 93130 NOISY-LE-SEC (Gare de BONDY).

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum selon le cas.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00009

Arrêté n°2026-21 DU 03 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical présentée par la société FERROVIAL
CONSTRUCCION SA pour son intervention sur le
site de construction de la ligne 18 LOT 3A

ARRÊTÉ N°2026-21 DU 03 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERROVIAL CONSTRUCCION SA,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 18 LOT 3A**

LE PRÉFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 22 mai 2026 par Monsieur MOLNE SORRIBAS, Directeur de projet adjoint L 18-3A de la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA, sise 35 rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES, pour l'intervention d'un de ses salariés et 30 salariés intérimaires sur le site de construction du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express sis Rond Point de Villaroy 78280 GUYANCOURT **du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 5 juillet 2026** ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 6 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel du 2 février 2026 ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos hebdomadaire obligatoire sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

VU l'arrêté de dérogation à l'obligation de repos dominical en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA, société mandataire du groupement d'entreprises constitué pour la réalisation des travaux de Génie Civil du lot 3A de la future ligne 18 du Grand Paris Express (GPE), invoque avoir pour mission, conjointement avec les autres entreprises du groupement, la réalisation d'un tunnel entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24, avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt pour une distance de creusement de 6,8 km ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que le creusement du tunnel nécessite une organisation en 7j/7 et 24h/24 dans les zones géologiques sensibles (sables de Fontainebleau, zones sous nappes, proximité d'ouvrages ferroviaires) ;

CONSIDERANT qu'une analyse de la SNCF précise que « dès l'entrée dans la zone d'influence du RFN, des ouvrages ferroviaires (murs/bâtiment), du talus et jusqu'à la sortie de cette zone, les travaux de creusement au tunnelier devront être réalisés en continu (24h/24) afin de limiter au maximum les tassements » ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux en continu permet de limiter ces risques ;

CONSIDERANT l'identification du bâti sensible dans la zone de Versailles Chantiers ;

CONSIDERANT la récente succession d'aléas de creusement du tunnelier pendant la traversée de la gare de Versailles Chantiers ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société FERROVIAL CONSTRUCCION SA est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour la réalisation des travaux de creusement du tunnelier du Lot 3 A de la future ligne 18 du Grand Paris Express entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe 24, avec un tunnelier parti en juin 2024 de Guyancourt pour une distance de creusement de 6,8 km pour :

- **un** salarié FERROVIAL CONSTRUCCION SA
- **30** salariés intérimaires

Du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 5 juillet 2026

Article 2

FERROVIAL CONSTRUCCION SA s'engage à respecter la durée maximale quotidienne et hebdomadaire du travail et à prévoir une organisation du travail respectant ce maximum.

Article 3

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00014

Arrêté n°2026-22 DU 03 Juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation du repos
dominical présentée par la société CAPOCCI,
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 15 EST 93130 Noisy-Le-Sec

ARRÊTÉ N°2026-22 DU 03 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CAPOCCI,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93130 NOISY-LE-SEC**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 18 mai 2026 par Miriam MAHMOUDOU, directrice des ressources humaines de la société CAPOCCI, sise 33/39 Boulevard Robert SCHUMAN 93190 LIVRY-GARGAN pour l'intervention de 7 salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est sis 109 rue de Paris 93130 NOISY-LE-SEC (PONT DE BONDY) du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur sur le travail du dimanche en date du 6 mai 2026 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 6 mai 2026 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 5 mai 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 13 mai 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDÉRANT que la société CAPOCCI invoque avoir pour mission des opérations de travaux d'excavation et de mise en stockage des déblais ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT néanmoins que la date de transmission tardive de la demande, le 18 mai 2026, ne permet pas son instruction pour l'ensemble des dates demandées, selon les dispositions de l'article R. 3132-16 du Code du travail ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société CAPOCCI est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour l'intervention de Z de ses salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est sis 109 rue de Paris 93130 NOISY-LE-SEC (PONT DE BONDY) **du dimanche 21 juin 2026 au dimanche 30 août 2026.**

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum.

Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-03-00010

Arrêté n°2026-23 portant sur la demande de
dérogation à l'obligation de repos dominical
présentée par la société EIFFAGE GENIE CIVIL,
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 15 EST
93140 BONDY

ARRÊTÉ N°2026-23

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93140 BONDY**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 9 avril 2026 par M. Christophe DE CLEDAT, directeur de travaux de la société EIFFAGE GENIE CIVIL et présentée par Nadia BOUKERROU responsable des ressources humaines de la société EIFFAGE GENIE CIVIL, sise 3 place de l'Europe 78140 VELIZY pour l'intervention de 24 salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est , sis 33 avenue GALLIENI (PONT DE BONDY) , 93140 BONDY, du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 ;

VU l'accord d'établissement « Grands Travaux Souterrains » relatif au travail en continu et au travail le dimanche en date du 22 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du CSE du 8 avril 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 16 avril 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les 24 attestations de volontariat des salariés de la société mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL indique qu'elle doit effectuer des opérations de coordination et de supervision (encadrement), des travaux préparatoires de sécurisation, de dépose des équipements et mobiliers et de démolition de la structure du tramway ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires pour des raisons de sécurité ; que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour l'intervention de **24** de ses salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est, sis 33 avenue GALLIENI (Gare de PONT DE BONDY) , 93140 BONDY, **du dimanche 7 juin 2026 au dimanche 30 août 2026.**

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise .

Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 03 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Jean-DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr